



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit privé
Office fédéral de l'état civil OFEC

Communications officielles OFEC

no 140.14 du 1^{er} mars 2013

Demande d'inscription du lieu de dépôt d'un mandat pour cause d'inaptitude

Mandat pour cause d'inaptitude

L'Office fédéral de l'état civil, se fondant sur l'article 84 alinéa 3 lettre a de l'Ordonnance sur l'état civil (OEC), adopte les présentes communications officielles dont le contenu a valeur d'instructions.

Table des matières

1	Situation initiale	3
2	Enoncé des problèmes	3
3	Solution	3
3.1	Principe	3
3.2	Exceptions	4
3.2.1.	Mandat pour cause d'incapacité en la forme authentique	4
3.2.2.	Déficience corporelle	4
3.2.3.	Etablissement de la procuration	4
3.3	Emoluments	5
4	Entrée en vigueur et force obligatoire	5
	Annexe	6

1 Situation initiale

Chaque office de l'état civil est compétent pour inscrire, sur demande, le lieu de dépôt d'un mandat pour cause d'inaptitude dans le registre de l'état civil. En outre, il procède, sur demande, à la modification ou à la radiation d'une telle inscription (art. 23a OEC).

La demande doit en principe être faite personnellement par le requérant. L'office de l'état civil s'assure de sa capacité de discernement et vérifie son identité pour que l'inscription au registre soit faite à l'égard de la bonne personne. En outre, le requérant peut donner oralement la description exacte du lieu de dépôt. De même, le contact direct permet de répondre immédiatement aux éventuelles questions ou d'éliminer les imprécisions. L'office de l'état civil informe à cette occasion le requérant sur les points suivants:

- L'inscription du lieu de dépôt dans le registre de l'état civil n'est pas une condition de validité d'un mandat pour cause d'inaptitude.
- Le mandat pour cause d'inaptitude ne peut pas être déposé à l'office de l'état civil et ne doit donc être ni présenté, ni remis à l'office de l'état civil.
- L'office de l'état civil n'a ni le droit, ni le devoir de contrôler si un mandat pour cause d'inaptitude existe ou s'il a été constitué valablement.
- L'inscription du lieu de dépôt du mandat pour cause d'inaptitude dans le registre de l'état civil sert uniquement à faciliter l'identification de ce lieu par l'autorité de protection de l'adulte lorsque celle-ci s'apprête à prononcer une mesure à l'encontre de la personne concernée (p.ex. en raison de la survenance d'une incapacité durable de discernement).

2 Enoncé des problèmes

Le mandat pour cause d'inaptitude peut être constitué en la forme olographe ou en la forme authentique (art. 361 al. 1 CC). Dans ce dernier cas, la question se pose de savoir si et sous quelle forme l'officier public (notaire) peut être autorisé par le mandant à effectuer l'une des opérations citées à l'art. 23a OEC.

Par ailleurs, la question se pose de savoir comment procéder si le requérant – indépendamment de la forme en laquelle le mandat pour cause d'inaptitude a été constitué – n'est plus en mesure de se présenter personnellement à l'office de l'état civil en raison d'une déficience corporelle.

3 Solution

3.1 Principe

En principe, la demande d'inscription du lieu de dépôt du mandat pour cause d'inaptitude ainsi que la demande de modification ou de radiation d'une telle inscription doivent être faites personnellement par le requérant.

3.2 Exceptions

3.2.1. Mandat pour cause d'incapacité en la forme authentique

Une personne qui constitue un mandat pour cause d'incapacité en la forme authentique peut également autoriser l'officier public à demander à l'office de l'état civil d'inscrire au registre de l'état civil le lieu de dépôt de ce mandat, voire de modifier ou de radier cette inscription. En raison de la nature strictement personnelle du contenu d'un mandat pour cause d'incapacité, il y a lieu d'établir une procuration séparée selon le modèle en annexe. Pour les ressortissants suisses, l'office de l'état civil n'a besoin que des données figurant dans le modèle de procuration en annexe (voir art. 15a al. 2^{bis} OEC pour les étrangers). L'office de l'état civil refuse de recevoir d'autres documents ou actes, en particulier le mandat pour cause d'incapacité.

3.2.2. Déficience corporelle

Si la personne qui fait la demande n'est pas en mesure de se déplacer à un office de l'état civil en raison d'une déficience corporelle, l'office de l'état civil du lieu de séjour de cette personne peut recevoir la demande d'inscription du lieu de dépôt du mandat pour cause d'incapacité, ainsi que la demande de modification ou de radiation d'une telle inscription. En utilisant une procuration séparée, selon le modèle figurant en annexe, il est aussi possible de charger un officier public de faire la demande même lorsque le mandat pour cause d'incapacité n'a pas été passé en la forme authentique.

3.2.3. Etablissement de la procuration

Pour l'établissement de la procuration dans les cas décrits sous chiffres 3.2.1 et 3.2.2, l'officier public doit observer les points suivants:

- L'officier public vérifie l'identité et la capacité de discernement du requérant.
- L'officier public informe le requérant à la place de l'office de l'état civil du sens et du but de l'inscription du lieu de dépôt dans le registre de l'état civil selon les points énumérés sous chiffre 1.
- La procuration doit contenir les données permettant à l'office de l'état civil d'identifier sûrement le requérant, ainsi que les données relatives au lieu de dépôt du mandat et celles concernant le mandataire, conformément au modèle en annexe. Les procurations incomplètes seront retournées par l'office de l'état civil à l'officier public pour complément d'information.
- La procuration doit être signée par le mandant avec indication du lieu et de la date.

Il est recommandé d'utiliser le modèle figurant en annexe de cette communication officielle pour établir la procuration.

3.3 Emoluments

- Lors d'une comparution personnelle, l'émolument de Fr. 75.- pour l'inscription du lieu de dépôt resp. la modification ou la radiation de l'inscription (selon annexe 1, ch. 23 OEEC) sera perçu directement auprès du requérant.
- Si la demande d'inscription, de modification ou de radiation est effectuée par un mandataire, cet émolument (selon annexe 1, ch. 23 OEEC) sera perçu d'avance (art. 9 et 11 OEEC), resp. une garantie de prise en charge des frais sera remise à l'office de l'état civil (art. 111 CO).

4 Entrée en vigueur et force obligatoire

Les présentes communications officielles entrent **en vigueur le 1^{er} mars 2013**. Elles ont **valeur d'instructions** (art. 84 al. 3 let. a OEC).

OFFICE FEDERAL DE L'ETAT CIVIL OFEC

Mario Massa

Annexe: modèle de procuration

Procuration

Pour la demande d'inscription du lieu de dépôt d'un mandat pour cause d'inaptitude

Je soussigné/e,

Nom	
Nom de célibataire	
Prénoms	
Autres noms	
Sexe	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Droits de cité / nationalité	
Etat civil	
Adresse	

autorise l'officier public (notaire)

Nom	
Prénom	
Fonction	
Adresse	

à communiquer les informations suivantes relatives au lieu de dépôt de mon mandat pour cause d'inaptitude

Adresse du lieu de dépôt	
Complément au lieu de dépôt	

afin que l'office de l'état civil procède, contre un émolument de Fr. 75.-

(mettre une croix dans la case correspondante)

<input type="checkbox"/>	à l'inscription
<input type="checkbox"/>	à la modification de l'inscription
<input type="checkbox"/>	à la radiation de l'inscription

L'officier public mandaté est habilité à faire toutes déclarations en mon nom à l'office de l'état civil. Il peut également recevoir les documents requis et agir conformément à ma volonté.

Lieu _____ Date _____

Signature du mandant / de la mandante:

Légalisation

La signature du mandant / de la mandante doit être légalisée.